



Demande Règlement de circulation temporaire
--

Coordonnées du demandeur

Nom et prénom / Dénomination de la société ou du club :	
Personne de contact :	
Adresse :	
Téléphone :	
Email :	

Coordonnées de la société exécutant les travaux
--

(En cas où le demandeur est la société exécutant les travaux, il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique)

Dénomination de la société :	
Personne de contact :	
Adresse :	
Téléphone :	
Email :	

Lieu d'application du règlement
--

Village :	
Numéro de maison / indication exacte :	de
	à
Dénomination de la rue / route :	

Durée du règlement

du (date et heure)	au (date et heure)
--------------------	--------------------

Motif du règlement

-Description exacte du motif : travaux routiers (nouvelle couche roulante, raccordement, tranchée...), échafaudage, grue, fête, manifestation etc.

Veillez cocher la case correspondante :

Fermeture totale :

Fermeture partielle (une bande) :

Signaux colorés lumineux (feux tricolores):

Instructions

Veillez ajouter à votre demande un plan de situation indiquant clairement les limites de votre chantier respectivement les rues/routes touchées par votre demande. (<https://www.geoportail.lu/fr/>)

Pour des raisons d'organisation, nous vous prions de nous retourner ce formulaire par courrier ou par mail (service-technique@rambrouch.lu) avec le plan de situation **au moins 7 jours avant le début des travaux.**

Si le demandeur est une personne privée ou un club, il y a la possibilité de contacter Monsieur Becker chef-ouvrier, sous le numéro 23 64 09 56 ou par mail manuel.becker@rambrouch.lu en cas de besoin des panneaux de signalisation ou de signaux colorés lumineux (suivant disponibilité).

Les entrepreneurs sont entièrement responsables pour garantir la sécurité de leur chantier. Le chantier doit être indiqué sur place au moyen des signaux routiers prévus par les dispositions légales régissant la matière.

Date de la demande :

Signature/Cachet :

Case réservée à l'Administration Communale de Rambrouch

RCT (<72 heures)

RCTU (>72 heures)

Date prochaine réunion du CC

RCTU nécessitant approbation par le CC

RCTU sans approbation par le CC

Route Nationale

Chemin repris en agglomération + voirie communale

Accord préalable (au vote du CC) du ministre des transports et du ministre des travaux publics

Consultation préalable (au vote du CC) de la commission de circulation de l'Etat

Approbation du ministre des transports et du ministre de l'intérieur

Autre :